



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 05 39
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 24 juin 2025
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Patricia ROUVREAU (en remplacement de Thierry FAVREAU), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Thierry FAVREAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET.

Convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées sur les parcelles cadastrées A 1394, A 2150, A 2152, A 2151, A 2222, A 1444, A 1393, A 1580, A 1577, A 1442, A 2224 à Notre Dame de Riez au profit du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2018.

Une canalisation d'eaux usées a été réalisée au cours de l'année 2006 par l'entreprise SOCOVA TP en accord avec les propriétaires et la Mairie de Notre Dame de Riez.

Cet ouvrage permet également la gestion des eaux usées de plusieurs habitations depuis le Chemin des Essarts en direction du Chemin des Landes.

La gestion de cette canalisation étant essentielle dans la gestion de l'assainissement des eaux usées, compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, il a été décidé de constituer une servitude de passage de canalisations souterraines pour la réalisation et l'entretien de cette canalisation souterraine d'assainissement des eaux usées, afin que celle-ci soit retranscrite à la Publicité Foncière et ainsi devenir opposable.

Les propriétaires des parcelles cadastrées A1394, A 2150, A 2152, A 2151 A 2222, A1444, A1393, A1580, A 1577, A1442, A 2224, à Notre Dame de Riez et sur laquelle passe cette canalisation des eaux usées, ont donné leur accord pour signer une convention de servitude de passage de canalisations souterraines.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la convention de servitude de passage entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et les propriétaires (fonds servant).

Madame LUKASIK Marie-Pierre
Madame DELFOUR Marcelle
Madame LEBRAS Edith
Madame RENAUDINEAU Sonia
Monsieur BRET Christophe
Monsieur BRET Franck
Monsieur RENOUE Olivier
Monsieur DELFOUR Patrice
Monsieur LEGLAT Bernard et LEGLAT Nadine
Messieurs BOURY Jacques, Pascal et Jean-François
Monsieur DEULCEUX Robin.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@paysaintgilles.fr

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 686 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les projets de convention de servitude de passage de canalisation sur la commune de Notre Dame de Riez,
Considérant la nécessité d'établir une servitude de passage en tréfonds pour permettre la pose, l'entretien et la réparation de la canalisation d'assainissement,
Considérant que cette servitude est créée à titre gracieux et qu'elle fera l'objet d'un acte administratif ou notarié afin d'être enregistrée à la Publicité Foncière,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées avec les propriétaires des parcelles cadastrées ,A 2150, A 2152, A 2151 A 2222, A 1444, A 1393, A 1580, A 1577, A 1442, A 2224, à Notre Dame de Riez ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires, à signer la convention et tous documents afférents à celle-ci.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 JUIL. 2025
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 01 JUIL. 2025

Givrand, le 26 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.